

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2023-046 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION,
RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE ROUTE DE ST NAZAIRE
(RD 773)**

Le 5 avril 2023, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

M. Paul LONGATTE (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 6^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

Afin d'assurer la sécurité de l'accès au nouveau lotissement situé route de St-Nazaire, il est nécessaire d'aménager un plateau surélevé au sortir du giratoire de « la Mission »

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'aménageur PRIMINVEST.

Il est proposé de conclure une convention tripartite avec cet aménageur et le Département de Loire-Atlantique, afin de définir la répartition des charges, ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

Ainsi, la Commune assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux, des trottoirs, des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant, du plateau surélevé, des marquages et revêtements spéciaux, des ouvrages d'assainissement pluvial, de l'intégralité de la signalisation horizontale, de la signalisation de police, de la signalisation et de la pré-signalisation verticale.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, de la chaussée de la RD 773.

Il est précisé que les ouvrages situés sur le domaine public routier départemental, bien que financés par l'aménageur SAS PRIMINVEST, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de sa date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme Eliane RENAUT, M. André THIBAUDEAU, Mme Margareth SAMSON, Mme Nadège BLANCHARD) :

- > D'autoriser la conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la SAS PRIMINVEST, relative à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la route de Saint-Nazaire, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 6 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Pièces annexes : Plan de situation – plan d'aménagement -convention

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :11/04/2023.....
- De la publication ou notification le :11/04/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.